



Affaire suivie par : J. WITWICKI
☎ 03.89.12.40.15
Courriel : julie.witwicki@ch-colmar.fr

Colmar, le 27 janvier 2022

DESTINATAIRE

Bureau
SYNDICAT U.N.S.A.

NOTE D'INFORMATION

Objet : Modifications concernant l'accès à la formation d'aide-soignante par la promotion professionnelle

Les récentes évolutions de la réglementation concernant la filière aide-soignante impose des changements dans les pratiques de sélection des candidats souhaitant entrer à l'institut de formation des aides-soignants :

- Suppression de la sélection professionnelle pour les ASH ayant 3 ou 8 ans d'ancienneté
- Dispense de la sélection à l'IFAS pour les ASH ayant 1 an d'ancienneté

Par ailleurs, les dates de formation ont été modifiées. **La rentrée se fera désormais en septembre** (exception pour les cursus partiel ASSP : rentrée en janvier).

1. Démarche à suivre pour les ASH ayant 1 an d'ancienneté en équivalent temps plein

❶ Il vous est demandé tout d'abord de déposer votre **demande de financement** auprès de la DRH. Celle-ci se fait via le dossier de prise en charge sur le Compte Personnel de Formation (pages 1 et 2 uniquement) pour le **15 mars 2022 au plus tard**.

❷ Ensuite, un **test de positionnement** vous sera proposé, ayant pour objectif de sécuriser l'entrée en formation. Il sera composé de 2 épreuves écrites et d'une épreuve orale :

1ère épreuve écrite :

- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique (opérations mathématiques de base à résoudre)
- Capacités organisationnelles (situation de travail sur un poste d'ASH)

2ème épreuve écrite : Aptitudes en matière d'expression écrite, d'analyse d'un texte et d'argumentation

Epreuve orale : Entretien de motivation

❸ **Choix** des personnes retenues par l'institution fin avril, qu'il s'agisse d'un financement sur le plan de formation de l'établissement ou d'une demande de prise en charge sur les fonds mutualisés de l'ANFH.

❹ Les agents retenus devront procéder à leur **inscription à l'IFAS**.

Les agents non retenus ne pourront prétendre à un financement par l'établissement. En cas d'absence d'autre financement, l'inscription à l'IFAS ne pourra être effectuée.

2. Démarche à suivre pour les autres agents

Les agents n'ayant pas 1 an d'ancienneté dans le métier d'ASH sont soumis à la sélection de l'institut de formation.

❶ Il vous est demandé tout d'abord de déposer votre **demande de financement** auprès de la DRH. Celle-ci se fait via le dossier de prise en charge sur le Compte Personnel de Formation (pages 1 et 2 uniquement) pour le **15 mars 2022 au plus tard**.

❷ Inscription à l'institut de formation afin de passer la sélection d'entrée.

❸ Etude de la candidature par l'établissement pour une éventuelle prise en charge.

3. Contact

Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre la cellule développement des compétences et formations de l'établissement (responsable : Julie WITWICKI – 03.89.12.40.15 – formation.drhe@ch-colmar.fr).

Concernant les questions d'inscription, de sélection ou de scolarité, vous pouvez joindre le secrétariat de l'IFAS – 03.89.12.48.95 (matin uniquement) – secas.ecoles@ch-colmar.fr.

Le Directeur des Hôpitaux Civils
Pour le Directeur et par Délégation,

Le Directeur Adjoint
Signé
Jérôme DELSOL